

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE CLELLES

N°	Objet	DATE
2024/03	ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT	19/03/2024

Le Maire de la commune de Saint Martin de Clelles,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

VU Le code de la route,

VU Le code de la voirie routière,

VU La demande de l'entreprise **OBIOU CHARPENTE**, domicilié à Rhodet à Mens, en date du 19 mars 2024, qui souhaite effectuer une rénovation de toiture avec la mise en place d'un échafaudage, en occupant temporairement le domaine public au niveau du 40 route du Val d'Orbanne (couvrant les 2 places de parking)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 19 mars au 5 avril 2024, l'entreprise Obiou Charpente est autorisée à procéder à la mise en place d'un échafaudage au niveau du 40 route du Val d'Orbanne. (couvrant les 2 places de parking)

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Obiou Charpente.

Article 3 : L'entreprise Obiou Charpente occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : L'entreprise Obiou Charpente veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Saint Martin de Clelles fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de brigade de la gendarmerie de Monestier de Clermont ;

Fait à Saint Martin de Clelles, le 19 mars 2024

Christine CHOLAT

Le Maire



C. Cholat